



Assemblée générale

Distr. générale
11 juillet 2019
Français
Original : anglais/espagnol/russe

Soixante-quatorzième session
Point 100 t) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Cuba	2
El Salvador	4
Inde	5
Iran (République islamique d')	6
III. Réponse reçue de l'Union européenne	7
IV. Réponses reçues d'organisations internationales	12
Agence internationale de l'énergie atomique	12
Communauté d'États indépendants	13
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	14
Organisation de l'aviation civile internationale	15
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	16
Organisation du Traité de sécurité collective	18

* A/74/50.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 73/55, intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », l'Assemblée générale a demandé à tous les États Membres d'appuyer l'action menée au niveau international pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs, lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils envisagent d'adhérer sans tarder à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la ratifier, et encouragé les États parties à la Convention à examiner l'application de celle-ci ; elle a instamment prié tous les États Membres de prendre des mesures au niveau national et de renforcer, le cas échéant, celles qu'ils avaient prises pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication.

2. Dans ladite résolution, l'Assemblée générale a également encouragé la coopération entre les États Membres ainsi qu'entre ceux-ci et les organisations régionales et internationales compétentes en vue de renforcer les capacités nationales dans ce domaine.

3. En outre, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport récapitulatif des mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions en rapport avec les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre, y compris au niveau national, pour faire face à la menace que l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes ferait peser sur le monde, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quatorzième session. Le présent rapport fait suite à cette demande.

4. Par une note verbale datée du 5 février 2019, les États Membres ont été invités à faire connaître leurs vues sur la question. Également le 5 février 2019, des lettres similaires ont été adressées aux organisations internationales concernées, notamment aux entités des Nations Unies compétentes. Tous ont été invités à fournir un résumé de leurs contributions pour insertion dans le rapport du Secrétaire général et informés que le texte de ces contributions serait affiché *in extenso* sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmament/fr), si les organisations ou États en faisaient la demande. Les réponses reçues figurent aux sections II et IV du présent rapport. Une réponse de l'Union européenne a également été reçue et est reproduite à la section III, conformément à la résolution 65/276 de l'Assemblée générale. Les réponses reçues après le 15 mai 2019 seront mises en ligne sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement, dans la langue de l'original. Aucun additif ne sera publié.

II. Réponses reçues des gouvernements

Cuba

[Original : espagnol]
[26 avril 2019]

Cuba, qui n'a jamais permis ni ne permettra qu'un acte terroriste visant un autre État soit commis, planifié ou financé depuis son territoire, souligne sa détermination à combattre le terrorisme. Ayant été victime du terrorisme, le pays réaffirme qu'il rejette et condamne catégoriquement tous les actes, méthodes et pratiques terroristes sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations par qui que ce soit, contre qui que ce soit, où et quand que ce soit, quelles que soient les motivations, y compris ceux dans lesquels des États sont directement ou indirectement impliqués.

Afin qu'aucun acte terroriste, sous quelque forme que ce soit, ne soit perpétré sur son territoire, Cuba a adopté des mesures législatives, administratives et institutionnelles visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication.

Les modifications apportées à la loi n° 93 de décembre 2001 relative à la lutte contre les actes de terrorisme par le décret-loi n° 316 de 2013 sont venues renforcer les mesures prises à l'échelle nationale pour empêcher que des terroristes n'utilisent Cuba comme plateforme pour se procurer de telles armes ou des pièces utilisées dans leur fabrication.

Cuba a également créé, en vertu du décret-loi n° 217 de 2013, le Comité de coordination des activités visant à prévenir et combattre le blanchiment d'actifs, le financement du terrorisme, la prolifération des armes et les flux de capitaux illicites. Fondé sur une approche systémique et intégrale, ce comité accueille des représentants de la Banque centrale de Cuba, du Bureau du procureur général, du Ministère de la justice, du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de l'intérieur, de l'Administration générale des douanes de la République et du Bureau national d'administration fiscale et, selon que de besoin, des experts d'autres institutions et organismes de l'administration centrale de l'État.

Cuba est partie à 18 conventions antiterroristes internationales et réaffirme qu'il est déterminé à continuer de contribuer au renforcement du rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans l'adoption de mesures et l'élaboration d'un cadre juridique global visant à lutter contre le terrorisme international. Parmi ces textes figurent la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et l'amendement de 2005 à cette dernière, auxquels il est explicitement fait référence dans la résolution 73/55.

Cuba est convaincue que seules l'interdiction et l'élimination totale, transparente, vérifiable et irréversible des armes de destruction massive permettront d'en empêcher l'acquisition et l'utilisation, notamment par des terroristes. Tant que ces armes subsisteront, il existera toujours une menace latente à la paix et à la sécurité internationales.

Cuba ne possède ni n'entend acquérir d'armes de destruction massive, qui ne font pas partie de sa stratégie de défense nationale. Ses programmes nationaux relatifs aux domaines nucléaire, chimique et biologique visent des fins strictement pacifiques et sont soumis au contrôle permanent et rigoureux des autorités nationales compétentes.

Comme indiqué dans le rapport national que le pays a adressé en février 2019 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), Cuba dispose d'un système efficace, prévisible et sûr s'agissant du respect, au niveau national, de ses obligations internationales découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques. Le pays est également prêt pour l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qu'il a ratifié le 30 janvier 2018.

Le terrorisme doit être combattu dans le cadre d'une approche holistique associant répression et prévention et ne peut être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique. Cuba souligne à nouveau l'intérêt de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et le fait qu'il incombe au premier chef aux États Membres de la mettre en œuvre de façon transparente. En outre, elle soutient les initiatives multilatérales visant à consolider le rôle central de l'Assemblée générale dans l'application de la Stratégie.

La pratique pernicieuse et irresponsable qu'ont certains États de financer, d'appuyer ou d'encourager des actes subversifs visant à amener un « changement de régime » est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. La communauté internationale ne peut accepter que, sous la bannière d'une prétendue lutte contre le terrorisme, certains États commettent directement ou indirectement des actes d'agression contre des peuples souverains et se livrent à des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Cuba rejette tout aussi vigoureusement la manipulation du problème délicat du terrorisme international comme instrument à l'encontre d'un pays quel qu'il soit.

El Salvador

[Original : espagnol]
[15 mai 2019]

El Salvador est profondément préoccupé par les multiples attentats, conflits et menaces contre la paix et la sécurité internationales observés dans le monde et déplore vivement les pertes de vies humaines, en particulier d'enfants, provoquées par les attaques aveugles perpétrées dans diverses régions du monde. C'est pourquoi il considère qu'il importe de continuer d'appuyer toute initiative visant à promouvoir et à renforcer la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme ainsi que la sécurité internationale, le désarmement et la culture de la paix à l'échelle mondiale et qu'il est essentiel que la communauté internationale unisse ses efforts, sous la houlette de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales concernées, afin de trouver des solutions pacifiques à ces actes dévastateurs, telles que la promotion de toute action en faveur du désarmement et de la non-prolifération, dans le respect des principes du droit international, et notamment du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

El Salvador ne possède, n'importe, ne produit ni ne stocke aucune arme de destruction massive ; par cette position, il réaffirme son droit et, surtout, son devoir – dont il est pleinement conscient – d'œuvrer au désarmement général afin de garantir la paix et la sécurité internationales.

El Salvador considère que toutes les initiatives et actions menées pour l'élimination des armes de destruction massive et la maîtrise des armes classiques, en particulier des armes à feu, sont importantes et efficaces pour éviter que des structures criminelles et terroristes n'aient accès à des armes, quelles qu'elles soient, et pour réduire ainsi, jusqu'à l'élimination, la violence armée et la souffrance humaine causée par ces groupes.

C'est pour cette raison qu'El Salvador met notamment l'accent sur le mandat établi par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, dont le principal objectif est d'empêcher toute forme d'aide à des acteurs non étatiques qui tentent de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs, afin de renforcer les contrôles nationaux pour garantir la sécurité internationale.

Dans ce cadre, El Salvador collabore, par l'intermédiaire de diverses institutions nationales telles que le Ministère de la défense nationale, le Ministère de la justice et de la sécurité publique, la Direction générale des douanes et le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action et d'un mécanisme interne destinés à faire appliquer les dispositions de ladite résolution au niveau national.

Inde

[Original : anglais]

[15 mai 2019]

L'Inde s'est portée coauteur de la résolution [73/55](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », cherchant ainsi à souligner les préoccupations de la communauté internationale face aux actes de terrorisme commis au moyen d'armes de destruction massive. La réponse internationale à cette menace doit se déployer aux niveaux national, multilatéral et mondial. L'Inde se félicite que l'Assemblée générale ait adopté cette résolution sans la mettre aux voix et appuie la poursuite de sa mise en œuvre.

L'Inde, consciente que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue un problème de taille pour la communauté internationale, soutient l'action mondiale menée pour enrayer ce phénomène. Victime du terrorisme depuis plus de 30 ans, elle mesure bien les conséquences désastreuses que pourrait avoir l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques ou des terroristes. La prolifération de réseaux clandestins se livrant au transfert de telles armes provoque l'insécurité générale et il faut empêcher qu'elle ne se poursuive. La communauté internationale doit unir ses efforts pour éliminer le risque que des matières et technologies sensibles tombent entre les mains de terroristes et d'acteurs non étatiques. L'attention particulière portée aux acteurs non étatiques ne devrait en rien atténuer la responsabilité qu'ont les États de lutter contre le terrorisme, de démanteler les infrastructures qui soutiennent les terroristes ou de les empêcher d'accéder à des armes de destruction massive.

L'Inde s'est employée à empêcher les terroristes et les acteurs non étatiques d'accéder à des armes de destruction massive en prenant des mesures au niveau national et en participant à des initiatives de coopération internationale. Elle a mis en place par voie législative et réglementaire un système de contrôle des exportations solide, rigoureux et efficace adossé à une liste de contrôle des biens et technologies à double usage qui répond aux normes internationales les plus strictes. En complément de la législation en vigueur, le pays a adopté en 2005 la loi sur les armes de destruction massive et leurs vecteurs (interdiction des activités illicites), texte intégré et transversal qui prohibe les activités illicites liées aux armes de destruction massive, à leurs vecteurs ainsi qu'aux matières, au matériel et aux technologies connexes. En 2010, l'Inde a modifié la loi de 1992 sur le commerce extérieur afin de renforcer son système national de contrôle des exportations. L'efficacité de ce système est primordiale pour l'Inde, qui participe en tant que membre à part entière aux travaux du Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM), de l'Arrangement de Wassenaar et du Groupe de l'Australie. Sa liste nationale de contrôle des exportations est en phase avec les listes de contrôle approuvées par la réunion plénière de 2018 de l'Arrangement de Wassenaar et les directives des quatre régimes multilatéraux de contrôle des exportations, y compris le Groupe des fournisseurs nucléaires.

L'Inde est favorable à une coopération internationale forte, dont les instruments sont entre autres instances l'Organisation des Nations Unies, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, cette coopération devant empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Elle a contribué aux travaux du Sommet sur la sécurité nucléaire et participe à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. En février 2017, elle a accueilli à New Delhi une réunion du Groupe d'application et d'évaluation à laquelle ont participé 152 experts techniques et représentants politiques de 41 nations partenaires de l'Initiative mondiale et quatre organisations internationales dotées du statut d'observateur officiel auprès de cette dernière. En outre, elle prend une

part active aux activités du Groupe de contact sur la sécurité nucléaire. L'Inde est convaincue qu'il incombe en premier lieu aux États de veiller à la sécurité nucléaire, mais pense que leur action doit s'accompagner de comportements responsables et d'une coopération internationale durable et efficace. Tous les États sont tenus de respecter scrupuleusement leurs obligations internationales.

L'Inde a créé le Centre mondial pour les partenariats en matière d'énergie nucléaire, qui coopère avec l'AIEA et d'autres partenaires étrangers, notamment dans le domaine du renforcement des capacités. Elle a versé 1 million de dollars au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA pour 2012 et 2013 et annoncé une contribution du même montant lors du Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016. Elle présente des rapports réguliers au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), aux travaux duquel un expert indien a participé entre 2007 et 2009. L'Inde s'est également déclarée prête à aider les autres pays à renforcer leurs capacités et à s'acquitter des obligations que leur impose cette résolution. De plus, elle a appuyé l'adoption de la résolution 1977 (2011), par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat du Comité 1540 pour une durée de 10 ans.

De concert avec l'Allemagne et le Bureau des affaires de désarmement, l'Inde a accueilli les 16 et 17 avril 2018 à New Delhi la conférence Inde-Wiesbaden sur le thème de la sécurisation des chaînes d'approvisionnement mondiales grâce à des partenariats entre les gouvernements et les industriels aux fins d'une mise en œuvre efficace de la résolution 1540 (2004), à laquelle ont participé les représentants des autorités publiques et de l'industrie de 39 pays ainsi que des experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et du Bureau des affaires de désarmement en poste à New York. Lors de cette conférence, les participants ont échangé des données d'expérience sur leurs systèmes de contrôle des exportations et ont identifié les domaines d'assistance juridique et technique possibles, défini des plans d'action et recensé les difficultés rencontrées dans le contexte de l'application de la résolution 1540 (2004) au niveau national, tandis que l'Inde a fait part des enseignements qu'elle a tirés à cet égard dans un document disponible sur le site Web du Comité.

L'Inde continue de démontrer son attachement de longue date à la non-prolifération internationale, témoin le solide système de contrôle des exportations dont elle s'est dotée en application de la résolution 1540 (2004) et sa récente décision d'adhérer aux régimes multilatéraux pertinents de contrôle des exportations.

Iran (République islamique d')

[Original : anglais]

[11 mars 2019]

L'existence et la mise au point d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires, font peser sur l'humanité la plus grave des menaces. La République islamique d'Iran s'oppose fermement à l'acquisition, à la mise au point et au stockage de ces armes par qui que ce soit. Tout emploi ou toute menace d'emploi d'armes de destruction massive par quiconque et en quelque circonstance que ce soit constitue un crime contre l'humanité et une violation de la Charte des Nations Unies.

L'Iran est certain que, tant qu'il y aura des armes de destruction massive, la possibilité que des terroristes s'en procurent et les utilisent persistera. Par conséquent, seule l'adoption de mesures d'interdiction générale et d'élimination totale, vérifiable et irréversible de toutes les armes de destruction massive permettra de garantir avec certitude que les terroristes ne puissent pas s'en procurer. Pour cela, il est crucial que tous les États appliquent de façon permanente, intégrale, efficace et non

discriminatoire toutes les dispositions des principaux traités multilatéraux interdisant les armes de destruction massive ; il faut également s'employer à réaliser au plus vite l'adhésion universelle des États à ces instruments.

À cet égard, l'Iran souligne la nécessité de détruire toutes les armes chimiques restantes dans les plus brefs délais, conformément à la Convention sur les armes chimiques. Alors qu'ils disposent des moyens financiers et techniques nécessaires, les États-Unis sont le seul État partie possédant de telles armes qui n'a pas encore achevé la destruction de ses stocks. Cet État doit prendre toutes les mesures voulues pour s'acquitter sans délai des obligations que lui impose la Convention. Les informations faisant état de l'emploi d'armes chimiques, en particulier par des groupes terroristes en République arabe syrienne, sont extrêmement préoccupantes. Il est évident que ces groupes n'ont pu se procurer des agents chimiques toxiques ni fabriquer et utiliser des armes chimiques sans aide et ni appui extérieurs. De nombreuses sources attestent du fait que les États-Unis et Israël ont apporté une assistance aux terroristes présents en Syrie.

Cette situation rappelle la manière dont l'armée de Saddam Hussein est parvenue à se procurer et à employer des armes chimiques dans les années 1980. Il est bien établi que de nombreuses entreprises européennes et américaines lui ont fourni l'équipement, le matériel et la technologie nécessaires pour mettre au point un programme d'armement chimique. On sait que des fournisseurs américains ont envoyé à Saddam Hussein des précurseurs chimiques permettant de mettre au point des armes chimiques et des tubes utilisés pour fabriquer des missiles et des agents biologiques, y compris des échantillons d'anthrax. Toutes ces entreprises ayant besoin d'une licence d'exportation délivrée par leur gouvernement, elles n'auraient pas pu envoyer de précurseurs d'armes chimiques sans leur bénédiction.

Étant partie à tous les instruments internationaux interdisant les armes de destruction massive, à savoir le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, l'Iran s'est strictement conformé à ses obligations et a mis en place des dispositifs nationaux de contrôle qui lui permettent de recenser et de protéger toutes les matières nucléaires, biologiques et chimiques utilisées exclusivement à des fins pacifiques et, par conséquent, de prévenir toute acquisition non autorisée de telles matières ou leur détournement aux fins d'activités illégales.

III. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]
[15 mai 2019]

L'Union européenne demeure fermement résolue à empêcher des terroristes d'acquérir des matières permettant de fabriquer des armes nucléaires, chimiques, biologiques ou balistiques, ainsi qu'un savoir-faire technique et des technologies connexes. Son engagement repose sur sa Politique étrangère et de sécurité commune, sa Stratégie globale (2016), sa Stratégie européenne de sécurité (2003) et sa Stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive (2003), sa Stratégie visant à lutter contre le terrorisme (2005) et ses Nouveaux axes d'action en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (2008 et 2013). Avec ses États membres, elle exerce un contrôle total des exportations et applique strictement les résolutions [1540 \(2004\)](#), [1887 \(2009\)](#), [1977 \(2011\)](#) et [2325 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité. Tous les accords qu'elle a conclus avec des pays tiers renferment une clause relative à la non-prolifération des armes de destruction massive.

S'il incombe essentiellement aux États d'assurer la sécurité nucléaire, la coopération internationale est un moyen de la renforcer. En décembre 2018, le Conseil de l'Union européenne a adopté la décision (PESC) 2018/1939 concernant le soutien de l'Union à l'universalisation et à la mise en œuvre effective de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, un élément clef de l'architecture mondiale de la sécurité nucléaire et de lutte contre le terrorisme nucléaire. Les objectifs de cette décision sont les suivants : accroître le nombre d'États parties à la Convention et les aider à la mettre en œuvre efficacement, mieux faire connaître cet instrument auprès des responsables politiques et des décideurs nationaux et promouvoir le renforcement des capacités, contribuer à l'amélioration des législations nationales et renforcer la capacité des parties prenantes nationales, y compris du personnel de la justice pénale, en ce qui concerne l'enquête, les poursuites et le jugement des affaires relatives au terrorisme nucléaire. À ce titre, l'Union européenne versera près de 5 millions d'euros à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et au Bureau de lutte contre le terrorisme sur une période de trois ans.

L'Union européenne a contribué à la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) au moyen de la décision (PESC) 2016/2383 de son Conseil, qui prévoit un financement des activités que l'AIEA mène pour avancer sur la voie de l'universalisation des instruments internationaux de non-prolifération et de sécurité nucléaire, pour aider les États à créer, dans les domaines technique et scientifique et des ressources humaines, les capacités internes nécessaires pour garantir une sécurité nucléaire efficace et durable, pour renforcer les capacités de prévention, de détection et de réaction ainsi que les capacités de protection des personnes, des biens, de l'environnement et de la société contre des actes criminels ou des actes intentionnels non autorisés faisant intervenir des matières nucléaires ou autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire, pour renforcer les capacités relatives à la détection du trafic des matières nucléaires et des autres matières radioactives et à la lutte contre ce phénomène, pour contribuer à la sécurité informatique dans le secteur nucléaire, pour renforcer la sécurité des sources radioactives, pour les placer dans un lieu de stockage sûr et sécurisé dans les pays ayant besoin d'un soutien, y compris par le rapatriement de ces sources vers le pays d'origine ou le fournisseur et pour renforcer la protection physique des matières nucléaires et autres matières radioactives.

L'Union européenne continue d'apporter son concours à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, dont l'objectif est de renforcer les capacités mondiales de prévention, de détection et d'intervention face au terrorisme nucléaire. Avec ses États membres, elle prend une part active à tous les aspects des travaux du Groupe d'application et d'évaluation de l'Initiative mondiale, y compris la détection nucléaire, la criminalistique nucléaire, l'intervention et la réduction des risques nucléaires, et a contribué à la réflexion de fond sur laquelle reposent tous les documents de référence des groupes de travail du Groupe d'application et d'évaluation. Le groupe de travail sur la détection nucléaire a tenu, les 25 et 26 janvier 2018, une réunion d'experts à Bilthoven, aux Pays-Bas, et la Finlande a accueilli, les 11 et 12 juin 2018, une réunion du Groupe d'application et d'évaluation. En outre, l'Union européenne et ses États membres ont organisé et participé à des manifestations visant à contribuer à la sensibilisation de la communauté internationale et à favoriser l'engagement en faveur de la sécurité nucléaire, telles que : l'atelier d'experts « Blue Lion », sur le relèvement et la gestion des conséquences, organisé par le Royaume-Uni, du 6 au 8 février 2018 ; l'atelier « Fierce Falcon », sur la sécurité des sources radiologiques et les interventions en cas de vol, organisé par la Hongrie en coopération avec l'Initiative mondiale et le Département de l'énergie des États-Unis, du 10 au 12 avril 2018 ; l'atelier « Sentinel II », sur l'élaboration de

programmes nationaux d'exercice de sécurité nucléaire, organisé par la Lituanie en collaboration avec le Royaume-Uni, du 9 au 11 octobre 2018.

Depuis 2013, le Centre européen de formation à la sécurité nucléaire est entièrement opérationnel et permet de former les parties prenantes des États membres de l'Union européenne et d'autres pays partenaires, dont plusieurs membres de l'Initiative mondiale, à la détection de matières nucléaires et d'autres matières radioactives et aux mesures à prendre contre le trafic de ces matières. Il est géré par le Centre commun de recherche de la Commission européenne, à partir de ses sites de Karlsruhe (Allemagne) et Ispra (Italie), en étroite collaboration avec d'autres initiatives internationales soutenues par l'AIEA et plusieurs pays partenaires de l'Initiative mondiale. Il est également utilisé pour des exercices pratiques, pour la plupart liés à la lutte contre la contrebande de matières nucléaires. La Commission européenne et les États membres de l'Union ont poursuivi leurs activités de criminalistique nucléaire concernant la caractérisation de base et l'examen des matières nucléaires interceptées, en utilisant les installations avancées du site de Karlsruhe. Au total, des matières nucléaires ont été détectées et saisies à l'occasion de plus de 50 opérations, puis ont fait l'objet d'un examen, ce qui a permis d'aider les autorités compétentes d'États membres et d'États non membres de l'Union européenne.

L'Union européenne et ses États membres sont à l'avant-garde des efforts menés à l'échelle internationale pour conclure un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, et continuent d'œuvrer en faveur de l'ouverture immédiate et de la conclusion rapide de négociations en ce sens à la Conférence du désarmement, sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y est énoncé. Par la décision (UE) 2017/2284 de son Conseil, l'Union européenne apporte un soutien financier considérable au Bureau des affaires de désarmement, grâce auquel elle facilite la participation des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes aux consultations et autres activités se rapportant au traité. Elle demande à tous les États membres de la Conférence du désarmement d'entamer les négociations sur ce traité dans les plus brefs délais et de commencer l'examen des autres questions inscrites à l'ordre du jour et encourage tous les pays dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait à déclarer et à appliquer immédiatement un moratoire sur la production de matières fissiles utilisées pour fabriquer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Les deux États européens dotés d'armes nucléaires ont déclaré les moratoires voulus et démantelé ou transformé les installations concernées.

En 2016, l'Union européenne et ses États membres se sont prononcés en faveur de l'adoption de la résolution 71/67 de l'Assemblée générale sur la vérification du désarmement nucléaire, par laquelle cette dernière a prié le Secrétaire général d'établir un groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire. Ils ont également soutenu la décision 72/513 de l'Assemblée adoptée en 2017 sur la recommandation de la Première Commission, qui préconise de maintenir la question de la vérification du désarmement nucléaire à l'ordre du jour. L'Union appuie les activités menées par les partenariats et arrangements de vérification coopératifs plus larges, et participe aux travaux du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire depuis son inauguration en 2015. Elle a continué de contribuer activement à ces travaux durant la deuxième phase du Partenariat international, prenant part aux réunions des groupes de travail à Stockholm, du 26 au 28 mars 2018, et à Séoul, du 10 au 12 juillet 2018, ainsi qu'à la réunion plénière organisée à Londres, du 3 au 7 décembre 2018.

L'Union européenne continue d'appuyer les travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) afin de garantir la mise en œuvre intégrale et véritable et l'adhésion universelle à la Convention sur les armes chimiques. Elle a soutenu le projet d'organiser, les 26 et 27 juin 2018, une quatrième session extraordinaire de la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes chimiques afin de préserver et de défendre cet instrument et de faire respecter l'interdiction mondiale de recourir aux armes chimiques. Il s'agissait d'une réponse adaptée face à l'emploi répété de ces armes depuis 2012 en Iraq, en Malaisie, en République arabe syrienne et au Royaume-Uni. L'Union salue donc l'adoption de la décision C-SS-4/DEC.3 de l'OIAC, en date du 27 juin 2018, intitulée « Contre la menace que constitue l'emploi d'armes chimiques ». Conformément aux conclusions de son Conseil en date du 28 juin, elle est déterminée à mettre en œuvre la décision prise à l'issue de la session extraordinaire. En octobre 2018, par la décision (PESC) 2018/1544 et le règlement (UE) 2018/1542 de son Conseil, elle a adopté un nouveau régime de mesures restrictives pour lutter contre l'utilisation et la prolifération d'armes chimiques.

Conformément aux conclusions de son Conseil en date du 16 avril 2018, l'Union européenne a activement participé aux préparatifs de la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques, tenue du 21 au 30 novembre 2018, dans la perspective de préserver, voire d'accroître, la portée et l'efficacité de cet instrument en répondant aux défis contemporains et en prenant les devants. Elle a continué d'appuyer les travaux de la mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne et ceux de l'Équipe d'évaluation des déclarations, en menant des enquêtes sur les informations faisant état de l'emploi d'armes chimiques en Syrie et en s'efforçant d'en vérifier la véracité. Le 10 décembre 2018, le Conseil de l'Union européenne a adopté la décision (PESC) 2018/1943 prolongeant de douze mois la période de mise en œuvre de la décision (PESC) 2017/2303 relative à la fourniture d'images satellite à l'appui des opérations de l'OIAC en République arabe syrienne.

L'Union européenne a continué d'apporter un soutien politique et financier résolu à l'application intégrale et effective et à l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques, notamment par l'intermédiaire de l'unité d'appui à l'application de la Convention qui a intégralement mis en œuvre son quatrième programme d'assistance prévu par la décision (PESC) 2016/51 du Conseil. Deux ateliers régionaux en faveur de l'adhésion universelle à la Convention ont été organisés en Afrique, ainsi que quatre autres à l'appui du dialogue sur la science et les technologies entre pays d'Amérique latine, d'Asie, d'Afrique subsaharienne et de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Sept autres ateliers et stages de formation se sont tenus dans les pays bénéficiaires des programmes d'assistance élargis relatifs à la mise en œuvre, à l'échelle nationale, de la Convention. L'Union s'est félicitée du lancement du processus intersessions et de la tenue de débats sur des questions techniques et spécialisées durant les réunions d'experts de la Convention en août 2018, et a participé activement aux débats organisés lors de la réunion des États parties à la Convention sur les armes biologiques en décembre 2018.

L'Union européenne a activement pris part au processus d'examen de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, à l'issue duquel la résolution 2325 (2016) a été adoptée à l'unanimité. Elle a présenté un rapport sur l'application de la résolution 1540 (2004), assorti de propositions concrètes concernant sa mise en œuvre, l'assistance, la coopération internationale, la transparence et la sensibilisation, ainsi que le rôle et la compétence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Conformément aux dispositions de la décision (PESC) 2017/809 de son Conseil, elle consacrera un budget de 2,7 millions d'euros à la mise

en œuvre effective de la résolution précitée, qu'elle étalera sur une période de trois ans. Parmi les dernières activités menées au titre de la décision du Conseil précitée, on citera un atelier national de renforcement des capacités à Lomé (23 janvier 2019) et un stage de formation à Addis-Abeba (du 26 au 28 mars 2019) pour les pays anglophones membres de l'Union africaine. Dans le cadre de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, le Conseil de l'Union européenne a également adopté la décision (PESC) 2017/1252 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité chimiques en Ukraine, y consacrant un budget de 1,43 million d'euros étalé sur une période de trois ans.

L'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne est un programme mondial de renforcement des capacités qui réunit 61 pays partenaires autour de huit secrétariats régionaux situés dans les régions suivantes : pays riverains de la façade atlantique de l'Afrique, Asie centrale, Afrique de l'Est et Afrique centrale, pays du Conseil de coopération du Golfe, Moyen-Orient, Afrique du Nord et Sahel ; Asie du Sud-Est et Europe du Sud-Est et Europe de l'Est. Elle est financée par l'Instrument contribuant à la stabilité et à la paix et vise à réduire les risques liés aux matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, à renforcer l'état de préparation des pays partenaires et à favoriser une culture et une gouvernance axées sur la sécurité. Les États participants sont soutenus dans leurs efforts visant à établir, sur la base du volontariat et en suivant une approche régionale d'aval en amont, des structures de coordination et de gouvernance nationales et régionales. Ces plateformes permettent de faire des propositions sur les politiques à mener et les capacités à renforcer sur la base d'évaluations des besoins et de plans d'action nationaux. Elles reçoivent l'appui de plusieurs projets de coopération régionale financés au titre de l'Initiative et peuvent recevoir des fonds d'autres instruments de financement. Depuis 2010, 66 projets régionaux ont été financés. Le budget de l'Initiative pour la période de 10 ans qui s'est ouverte en 2010 s'établit à 250 millions d'euros.

Le Réseau de centres d'excellence est à présent bien développé et a permis à l'Union européenne d'effectuer des exercices de simulation et des exercices transfrontaliers sur le terrain dans des domaines tels que la protection civile, l'intervention en cas d'incident, la biosécurité et la gestion des déchets dans le cadre des projets des centres d'excellence, dans l'objectif d'en renforcer la visibilité et d'évaluer concrètement leur efficacité. En outre, l'Initiative a suffisamment mûri pour pouvoir appuyer de nouvelles activités relatives à la gouvernance en matière de sécurité face à la cybercriminalité, au terrorisme, aux infrastructures vitales, aux médicaments falsifiés, aux menaces hybrides et aux explosifs, et pour pouvoir renforcer davantage la coopération en matière de criminalistique nucléaire, de contrôle aux frontières et de contrôle à l'exportation de biens à double usage.

L'Union européenne appuie l'application et l'entrée en vigueur du Code de conduite de La Haye, ainsi que l'adhésion universelle à cet instrument multilatéral, qui est le seul à pouvoir renforcer la transparence et la confiance dans le domaine de la lutte contre la prolifération des missiles balistiques. Par une série de décisions et d'actions conjointes successives, elle a financé des activités visant à mieux faire connaître le Code, notamment des manifestations parallèles, des documents de recherche, des réunions d'experts et des séminaires régionaux de sensibilisation. Menées par la Fondation pour la recherche stratégique, dont le siège est établi à Paris, souvent avec la participation de la présidence tournante du Code de conduite de La Haye, ces activités visent à soutenir la mise en œuvre intégrale du Code ; à promouvoir le dialogue parmi les États signataires et non signataires de cet instrument ; à encourager la retenue et à garantir de meilleures conditions de stabilité et de sécurité pour toutes et pour tous ; à mieux faire connaître le Code ; à sensibiliser le public aux risques et menaces que représente la prolifération des missiles

balistiques ; à envisager des moyens d'améliorer le Code et de promouvoir la coopération en faveur de cet instrument, ainsi que d'autres instruments multilatéraux applicables.

IV. Réponses reçues d'organisations internationales

Agence internationale de l'énergie atomique

[Original : anglais]
[15 mai 2019]

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a continué de venir en aide aux États qui en ont fait la demande dans le cadre de son Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021.

L'AIEA a œuvré à la promotion de l'adhésion universelle à l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, l'un des principaux instruments internationaux juridiquement contraignants relatifs à la sécurité nucléaire, en organisant des réunions informelles de lancement des préparatifs officiels de la conférence des États parties à l'Amendement en 2021. L'Agence a continué d'élaborer des directives détaillées de sécurité nucléaire, avec la participation active d'experts de plusieurs États membres.

Afin d'aider les États membres à s'acquitter de leurs obligations internationales, l'AIEA a entre autres mené, en 2018, quatre missions relatives au Service consultatif international sur la protection physique, ce qui porte à 85 le nombre total de missions de ce type conduites par l'Agence à ce jour. Le Service consultatif international permet aux États membres d'échanger des conseils entre pairs sur l'application de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et d'autres instruments internationaux, et de recevoir des directives de l'Agence concernant la protection des matières nucléaires et autres substances radioactives, et les installations et les activités connexes. L'AIEA a également élaboré de nouvelles directives concernant les missions relatives au Service consultatif international sur la sécurité nucléaire.

L'Agence a continué d'élaborer des directives détaillées de sécurité nucléaire, avec la participation active d'experts de plusieurs États membres. Le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire a tenu deux réunions en 2018 et a publié cinq nouveaux documents. À la fin de 2018, l'AIEA avait publié au total 32 titres dans le cadre de sa collection Sécurité nucléaire et avait plus de 20 projets en préparation.

Les incidents répertoriés dans la Base de données sur les incidents et les cas de trafic montrent que le trafic, le vol, les pertes et autres activités et faits non autorisés impliquant des matières nucléaires et radioactives continuent de se produire. En 2018, on a dénombré 253 incidents liés à des matières de cette nature ayant échappé à tout contrôle réglementaire, la Base de données recensant à présent un total de 3 497 incidents confirmés signalés par les États participants.

En 2018, l'AIEA a continué de conseiller les États sur les moyens de caractériser formellement et d'évaluer les menaces, sur la mise en place, l'utilisation et la gestion des menaces de référence, sur l'analyse de vulnérabilité et sur l'élaboration de méthodes d'évaluation de la performance des systèmes de protection physique. En outre, la sécurisation de sources radioactives vulnérables, la remise à niveau des installations et le rapatriement d'uranium fortement enrichi se sont poursuivies.

L'Agence a également continué d'aider les États membres à mettre en place des systèmes et des mesures de sécurité nucléaire en cas de grandes manifestations

publiques. En 2018, elle a ainsi aidé sept États, auxquels elle a prêté 400 instruments de détection des radiations qui leur ont permis d'assurer la sécurité de manifestations publiques majeures.

En 2018, l'Agence a dispensé 105 activités de formation portant sur la sécurité nucléaire et radiologique, dont 42 au niveau national et 63 aux niveaux régional et international, auxquelles ont participé plus de 2 200 personnes originaires de 139 États.

En décembre 2018, l'Agence a organisé à Vienne la Conférence internationale sur la sécurité des matières radioactives : la voie à suivre en matière de prévention et de détection, qui a réuni plus de 550 participants provenant de 100 États membres. Les principaux thèmes abordés lors de cette conférence ont été les moyens d'assurer la sécurité des matières radioactives tout au long de leur cycle de vie et de les détecter dans le cadre d'actes criminels ou non autorisés, la coopération et la communication internationales et la viabilité des dispositifs nationaux de sécurité nucléaire.

Communauté d'États indépendants

[Original : russe]

[11 mars 2019]

Les États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) s'emploient systématiquement à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication. Ils rendent régulièrement compte au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) des mesures qu'ils prennent pour améliorer les dispositifs nationaux de surveillance du trafic des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes.

Des activités conjointes sont menées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et dans le contexte du développement de la coopération avec d'autres organismes internationaux et entités spécialisées.

La majorité des États membres de la CEI ont adhéré à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire de 2005.

Dans le contexte de l'exécution du programme de coopération des États membres de la CEI dans la lutte contre le terrorisme et autres manifestations violentes de l'extrémisme pour 2017-2019, adopté sur décision du Conseil des chefs de gouvernement de la Communauté le 16 septembre 2016, une série de mesures ont été mises en œuvre pour :

- a) réprimer la production illicite et le trafic de matières chimiques, biologiques et radioactives de forte puissance, ainsi que la contrebande connexe ;
- b) protéger les installations présentant un risque technologique et environnemental important ;
- c) identifier et démanteler les laboratoires et autres sites spécialisés utilisés par des organisations terroristes et extrémistes en vue de fabriquer des pièces aux fins d'activités criminelles, notamment avec des composants entrant dans la fabrication d'armes de destruction massive.

Les États membres de la CEI considèrent qu'il est important de dispenser une formation spécifique aux forces et moyens antiterroristes pouvant être utilisés dans le contexte réel de la lutte contre la criminalité liée à l'utilisation d'armes de destruction massive.

À l'occasion de l'exercice conjoint « Issyk-Koul-Antiterrorisme – 2018 » et d'une réunion parallèle de cadres dirigeants des divisions antiterroristes des structures de sécurité et des services spéciaux des États membres, organisées sous la coordination du centre de lutte antiterroriste créé par les États membres de la CEI, il a été procédé au renforcement de coopération et de la direction des forces et des moyens des services d'urgence en préparation d'une éventuelle prise de contrôle d'installations critiques, d'une libération d'otages, et d'une intervention pour remédier aux conséquences d'actes terroristes.

Des séances conjointes visant à former au partage des données sur l'état de la situation en matière d'armes radiologiques, chimiques et biologiques sur les territoires respectifs des États membres de la CEI ont été organisées par le Conseil des ministres de la défense des États membres de l'Organisation.

Des activités de planification continuent d'être menées en vue d'établir des banques de données informatisées recensant les structures criminogènes, qui pourront servir à démasquer la criminalité transfrontière et à appréhender les individus faisant l'objet d'un avis de recherche international.

On ne dispose d'aucune information attestant la fabrication ou l'acquisition d'armes de destruction massive et de leurs composants par des terroristes, ou l'accessibilité des techniques nécessaires à leur production, dans l'espace de la CEI.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

[Original : anglais]

[15 mai 2019]

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a continué de promouvoir les sept instruments juridiques internationaux prévoyant d'ériger en infraction les actes commis par des acteurs non étatiques au moyen de matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, ainsi que la mise en œuvre des obligations qui incombent aux États en vertu de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité.

En coopération avec le Gouvernement canadien, l'Office a mis au point un module d'apprentissage en ligne relatif au cadre juridique international de lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique ou nucléaire, qui est disponible sur son site Web en anglais, en espagnol et en français (www.unodc.org). En mars 2018, à Vienne (Autriche), l'Office a organisé, à nouveau en coopération avec le Gouvernement canadien, un atelier sur l'universalisation de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et de son amendement de 2005.

L'Office a également mené trois activités nationales traitant du cadre juridique international de lutte contre le terrorisme et plusieurs ateliers nationaux de rédaction d'une législation internationale de répression du terrorisme chimique.

Durant la période considérée, l'Office a mis ses connaissances spécialisées au service des activités ci-après, menées par l'Agence internationale de l'énergie atomique : la Conférence internationale sur la sécurité des matières radioactives : la voie à suivre en matière de prévention et de détection, une réunion technique sur la criminalistique nucléaire, trois ateliers consacrés à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et son amendement, et une visite relative au Plan intégré d'appui en matière de sécurité nucléaire.

L'Office a en outre présenté des exposés dans le cadre de la formation dispensée aux points de contact pour l'application de la résolution 1540 (2004) dans les pays d'Afrique anglophones, et lors d'une manifestation nationale consacrée au renforcement des capacités pour l'application de ladite résolution, organisée par le Bureau des affaires de désarmement.

L'Office a fait bénéficier de l'expérience qu'il a acquise dans le domaine de la coopération internationale en matière de criminalistique nucléaire une opération mondiale menée par l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et un atelier régional axé sur la législation, organisé par l'Initiative pour l'Afrique.

L'Office a également participé à des réunions du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et du Groupe de contact sur la sécurité nucléaire, et il a informé les membres des deux forums, ainsi que les organisations internationales participantes, des travaux qu'il effectuait pour prévenir et éliminer le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire.

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a demandé à l'Office de continuer de parfaire ses connaissances spécialisées en matière de législation internationale relative à la lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire telle qu'elle était consacrée par les conventions et protocoles internationaux sur la question, et de fournir aux États Membres l'aide requise pour prévenir ces formes de terrorisme et les combattre.

Organisation de l'aviation civile internationale

[Original : anglais]
[1^{er} mai 2019]

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) contribue à la réalisation des objectifs de lutte antiterroriste fixés par la résolution 73/55 de l'Assemblée générale, intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », en renforçant la sécurité du système d'aviation civile par la mise au point d'instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte antiterroriste et par l'établissement et la révision des normes et pratiques recommandées figurant dans l'Annexe 17 à la Convention relative à l'aviation civile internationale.

L'OACI continue de promouvoir l'adoption universelle de la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale (Convention de Beijing), qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018. Aux termes de la Convention de Beijing, sont érigés en infractions pénales le fait d'utiliser un aéronef en service dans le but de provoquer la mort ou de causer des dommages corporels graves ou des dégâts graves, le fait de libérer ou décharger à partir d'un aéronef en service une arme biologique, chimique ou nucléaire (BCN) ou des matières explosives ou radioactives, ou des substances semblables, d'une manière qui provoque ou est susceptible de provoquer la mort, ou de causer des dommages corporels graves ou des dégâts graves, le fait d'utiliser contre un aéronef ou à bord d'un aéronef en service une arme BCN ou des substances semblables, le fait de transporter illicitement toute arme BCN, des matières connexes et autres substances dangereuses. Lors de la trente-neuvième session de l'Assemblée de l'OACI, diverses résolutions ont été adoptées pour encourager les États à signer et à ratifier dès que possible la Convention.

Consciente que des terroristes peuvent avoir recours à des armes biologiques, chimiques ou nucléaires, l'Organisation continue de rechercher des mesures qui pourraient permettre d'atténuer ces menaces. Bien qu'il soit difficile d'empêcher

l'acquisition d'armes du type susmentionné, l'atténuation des effets d'attaques menées au moyen de ces armes peut avoir un effet dissuasif sur les terroristes.

L'OACI a récemment achevé d'élaborer un document directif qui expose les éléments essentiels d'un plan d'intervention d'urgence visant à atténuer les effets d'attaques contre des installations de l'aviation, y compris à bord d'aéronefs, perpétrées au moyen d'agents chimiques, biologiques et radiologiques. Ce document, qui sera disponible sur le portail sécurisé de l'OACI, constitue une base solide à partir de laquelle les autorités compétentes pourront concevoir un plan d'intervention d'urgence en bonne et due forme en cas d'attaques chimiques, biologiques et radiologiques contre des installations de l'aviation. Bien que le document directif soit axé sur les efforts d'intervention et de relèvement, les prochaines mises à jour de la publication pourraient traiter de la détection des agents chimiques, biologiques et radiologiques.

En ce qui concerne le transport aérien légal de matières dangereuses, l'Annexe 18 à la Convention relative à l'aviation civile internationale : Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, ainsi que le texte détaillé des spécifications figurant dans les Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (Document 9284, édition 2018-2019), fournissent aux États une série de dispositions fixées au plan international, qui régissent le transport sûr de ces matières lors de toute opération internationale menée par l'aviation civile. Des mesures de sécurité additionnelles relatives aux marchandises dangereuses à haut risque y figurent. En outre, l'OACI a collaboré avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en vue de faciliter le transport par celle-ci d'échantillons à des fins d'analyse.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

[Original : anglais]
[15 mai 2019]

Comme les chefs d'État et de gouvernement l'ont décidé au Sommet de Bruxelles, en 2018, la politique stratégique globale de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et la défense contre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, adoptée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en 2009, reste, en tant que document directif de référence, suffisamment efficace, détaillée et souple pour faire face à l'évolution des menaces. Son application se poursuit en permanence et contribue au renforcement des capacités de défense contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

Les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'OTAN ont appelé à maintes reprises à l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées et à l'application de leurs dispositions, à la mise en œuvre intégrale de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité et à la poursuite des travaux visant au renforcement des dispositifs nationaux de lutte contre la prolifération, menés au titre de la résolution [2325 \(2016\)](#). Il est fait référence à ces instruments au paragraphe 45 de la déclaration datée du 11 juillet 2018, issue du Sommet de Bruxelles. Par ailleurs, le fait que des armes chimiques continuent d'être utilisées en Syrie, ainsi qu'en Iraq, en Malaisie et au Royaume-Uni, ce que nous condamnons sans réserve, souligne l'évolution et l'aggravation de la menace que représentent les armes de destruction massive pour l'Alliance.

Capacités de défense contre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires

La Force opérationnelle multinationale interarmées de défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire, qui regroupe l'équipe d'évaluation interarmées, le bataillon de défense et la force opérationnelle interarmées à très haut niveau de préparation, est le principal moyen de protection et d'intervention en cas d'attaques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de la part d'États et d'acteurs non étatiques ou d'incidents impliquant de telles matières. Le centre d'excellence interarmées pour la défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire, qui peut recourir à des capacités non déployées, est opérationnel 24 heures sur 24 et sept jours sur sept pour des prestations limitées qui consistent à fournir des conseils scientifiques et opérationnels avant, pendant et après les incidents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Les capacités non déployées constituent une composante essentielle et efficace de l'ensemble des interventions de l'OTAN concernant la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, la protection ou le relèvement.

Les activités de défense menées par l'OTAN en matière de prévention et de protection contre les menaces d'ordre chimique, biologique, radiologique et nucléaire émanant d'États et d'acteurs non étatiques bénéficient, par l'intermédiaire du Comité sur la prolifération en configuration « défense », de l'appui du groupe de développement des capacités interarmées de défense, du groupe de travail chargé des questions médicales, du centre d'excellence interarmées, du programme de travail relatif à la défense contre le terrorisme et des experts présents dans l'ensemble de la structure de commandement de l'OTAN.

Coopération civilo-militaire en ce qui concerne les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires

En février 2019, le Conseil de l'Atlantique Nord a approuvé une série de directives non contraignantes visant au renforcement de la coopération civilo-militaire, l'objectif étant de traiter les conséquences d'incidents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires à grande échelle, associés à des attaques terroristes. Ces directives sont destinées à aider les services nationaux stratégiques, opérationnels et tactiques à approfondir la coopération civilo-militaire.

Coopération avec les partenaires

Attachant une grande importance à la coopération avec ses partenaires, l'OTAN étudie actuellement les moyens d'améliorer la capacité des forces armées d'aider les autorités civiles à intervenir en cas d'incident chimique, biologique, radiologique ou nucléaire majeur et dévastateur. En coopération avec l'Organisation des Nations Unies, elle a récemment établi un partenariat visant à améliorer la résilience de la Jordanie et sa capacité de faire face aux menaces que représentent les attaques terroristes utilisant des armes de destruction massive. Le 5 mars 2019, au Siège de l'ONU à New York, des représentants des deux organisations ont signé un mémorandum d'accord relatif à la mise en œuvre du projet conjoint ONU-OTAN concernant le renforcement des capacités appelées à se tenir prêtes à faire face à une attaque utilisant des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires en Jordanie et à prendre les mesures voulues. Ce projet sera exécuté sur une période de 36 mois, conjointement avec le personnel recruté sur le plan international de l'OTAN et le Bureau de lutte contre le terrorisme, par l'intermédiaire du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

Un autre axe de travail vise à mieux prendre la mesure des avantages que la lutte contre le terrorisme tirerait du développement des capacités de défense, notamment contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

L'OTAN a resserré sa coopération, développé le partage d'informations sur les menaces que constituent les armes de destruction massive et renforcé ses initiatives de non-prolifération dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique, du Dialogue méditerranéen, de l'Initiative de coopération d'Istanbul et avec d'autres partenaires dans le monde.

La Conférence annuelle sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération dans le domaine des armes de destruction massive est l'une des principales activités de sensibilisation de l'OTAN et rassemble des décideurs, des hauts responsables et des universitaires de renom spécialisés dans les armes de destruction massive et la sécurité, provenant d'un grand nombre de pays. La dernière Conférence s'est tenue à Reykjavik en octobre 2018.

Coopération scientifique

Le Programme de l'OTAN pour la science au service de la paix et de la sécurité favorise la collaboration scientifique et technologique civile dans le domaine de la sécurité entre les scientifiques et spécialistes de l'OTAN et ceux des pays partenaires. Il permet une coopération mutuellement avantageuse sur des questions d'intérêt commun à l'OTAN et aux pays partenaires, et contribue au renforcement des capacités, notamment dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale pour faire face aux nouveaux problèmes de sécurité, dont la lutte antiterroriste et la défense contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

Organisation du Traité de sécurité collective

[Original : russe]
[19 avril 2019]

En mai 2018, au Kazakhstan, l'exercice tactique « Cobalt-2018 », auquel ont participé les unités des forces spéciales de l'Organisation du Traité de sécurité collective, a été mené à bien, ce qui a permis de mettre à l'essai des méthodes d'organisation d'opérations spécifiques de répression des activités menées par les groupes terroristes et extrémistes. Il s'agissait d'une répétition d'actions appelées à être menées conjointement par les forces collectives de l'Organisation pour neutraliser les groupes armés illégaux.

Le 9 novembre 2018, à Moscou, le Secrétaire général par intérim de l'Organisation du Traité de sécurité collective, Valery Semerikov, et le Secrétaire général adjoint, Chef du Bureau de la lutte contre le terrorisme de l'ONU, Vladimir Voronkov, ont signé un mémorandum d'accord sur la coopération entre le secrétariat de l'Organisation et le Bureau.

Dans ce cadre, il est prévu que les deux entités coopèrent étroitement et organisent régulièrement des consultations interactives dans le domaine de la prévention et de la lutte antiterroristes, planifient sur le long terme et exécutent des projets visant à combattre le terrorisme, échangent des informations et partagent leur expertise en matière de lutte contre les menaces extrémistes et terroristes.

L'application des dispositions du mémorandum permettra une meilleure coordination de l'action menée par les structures compétentes de l'Organisation du Traité de sécurité collective et de l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre

le terrorisme, l'extrémisme et éliminer les autres menaces pesant sur la sécurité internationale, notamment les questions liées à l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes.

Les questions relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive, notamment la nécessité de prendre des mesures complémentaires visant à réduire les menaces que font peser ces armes sur la communauté mondiale, ont été examinées par les experts dans le cadre des dernières consultations des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective au secrétariat de l'Organisation, à Moscou, le 2 avril 2019, sur le thème « Coopération en matière de contrôle des armements, de désarmement et de non-prolifération ». Les participants à ces consultations ont souligné, en particulier, à quel point il était dangereux de sous-estimer le risque que des armes chimiques tombent entre les mains de groupes terroristes.

À cet égard, nous appelons l'attention sur la déclaration des représentants permanents des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant la non-prolifération des armes de destruction massive dans le cadre de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, déclaration dont le texte a été distribué le 4 avril 2019 et dans laquelle s'exprime la volonté de continuer de coopérer avec toutes les parties intéressées à la consolidation du régime international de non-prolifération de telles armes.